



SCPI D'ENTREPRISE À CAPITAL VARIABLE

Depuis sa création en 1990, Pierre Privilège se caractérise par des revenus réguliers. Son patrimoine diversifié est composé de bureaux et commerces. Pierre Privilège offre par ailleurs une répartition géographique équitable entre Paris, la région parisienne et la province.

ACTUALITÉS DE LA SCPI

📍 Collecte et marché des parts

Les souscriptions enregistrées ce trimestre ont atteint **8,3 millions d'euros** desquels 880 000 euros ont assuré la contrepartie au retrait le 1 061 parts dans un marché totalement fluide. L'importance de ces nouvelles ressources disponibles pour investissement a permis à la SCPI de participer au financement d'une nouvelle acquisition dont la signature est prévue ce mois de juillet.

Nouvelles souscriptions	8 896
Souscriptions compensant des retraits	1 061
Parts en attente de retrait au 30/06/2015	-

📅 Délais de jouissance des parts

Souscription : les parts souscrites portent jouissance le premier jour du quatrième mois qui suit le mois de souscription.

Retrait : la date de fin de jouissance des parts annulées est fixée à la fin du mois au cours duquel est effectuée l'opération de retrait.

📍 Commentaire de gestion

Très sensible redressement du taux d'occupation financier après un 1^{er} trimestre fortement impacté par des mesures ponctuelles d'accompagnement commercial (franchise de loyers), alors que le taux d'occupation physique continue de s'améliorer.

Grace à un volume d'activité locative satisfaisant, aussi bien en matière de relocations que de renégociations, le stock vacant poursuit sa décroissance.

La récente livraison après travaux de la rénovation du 12^{ème} étage de la tour Héron Building à Paris 12^e constitue la meilleure source d'amélioration du revenu locatif de la SCPI dans les prochains mois.

📍 Information Assemblée générale

Avec un quorum de 46%, à l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin dernier toutes les résolutions ont été adoptées avec plus de 97% des voix présentes et représentées. Outre des échanges portant sur les opportunités offertes par le marché immobilier germanique, il a été précisé les caractéristiques comptables et financières des SCI pouvant être utilisées pour la détention d'immeubles.

CHIFFRES CLÉS

(au 30/06/2015)

Nombre d'associés	1 987
Nombre de parts	180 858
Capital social	90 429 000,00 €
Variation depuis le 01/01	+ 6 492 500,00 €
Capitalisation	150 112 140 €
Prix de souscription*	830,00 €
Valeur de retrait	755,30 €
Valeur de réalisation	762,37 €
Valeur ISF 2015 préconisée	755,30 €
Nombre d'immeubles	38
Surface en exploitation	57 079 m ²
Loyers encaissés	1,8 M€
Taux d'occupation financier	89,6 %

REVENUS DISTRIBUÉS

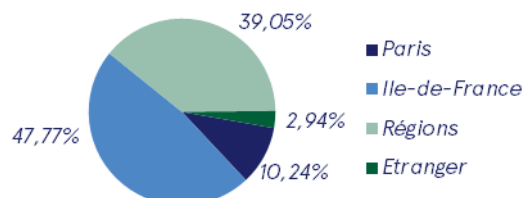
Exercice 2014	43,32 €
- dont distribution des réserves	17,77 %
Taux de distribution sur valeur de marché 2014	5,22 %
1 ^{er} trimestre (versé le 30/04/2015)	10,38 €
2 ^{ème} trimestre (versé le 31/07/2015)	10,38 €
- dont produits financiers	0,27 €
- après prélèvements sociaux	10,34 €
Variation du prix de part 2014	0 %
TRI 5 ans	3,70 %
TRI 7 ans	4,21 %
TRI 10 ans	7,98 %

La mesure de cette performance, nette de tous frais, confirme la nature immobilière de cet investissement dont les résultats s'apprécient sur le long terme.

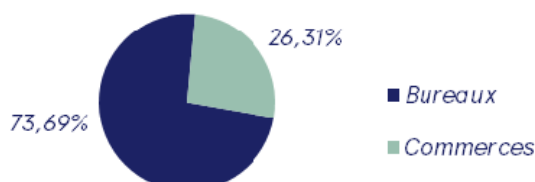
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

RÉPARTITION DU PATRIMOINE

📍 Répartition géographique (en valeur vénale)



📍 Répartition sectorielle (en valeur vénale)



*dont commission de souscription égale à 10,8 % TTC, soit 89,64 € TTC

L'IMMEUBLE DU TRIMESTRE

Rénovation 12^e étage Héron Building à Paris 14^{ème}



Caractéristiques générales :

- 📍 1 070 m² de bureaux et 120 m² d'archives (en s/s)
- 📍 Quote-part SCPI de 25%
- 📍 Livraison mai 2015
- 📍 Commercialisation en cours



ACTIVITÉ LOCATIVE DE LA SCPI CE TRIMESTRE

Principaux mouvements du trimestre

Relocations

Adresse	Type	Surface (m ²) de l'immeuble	Surface relouée	QP SCPI (%)
Parc de la Hte Borne - 10 rue Hubble - 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS	BUR	16 812	985	25%
164 bis rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	BUR	574	94	100%

Libérations

Adresse	Type	Surface (m ²) de l'immeuble	Surface libérée	QP SCPI (%)
Le Vectorial - 45-61 avenue Jules Quentin - 92000 NANTERRE	BUR	26 820	5 840	20%

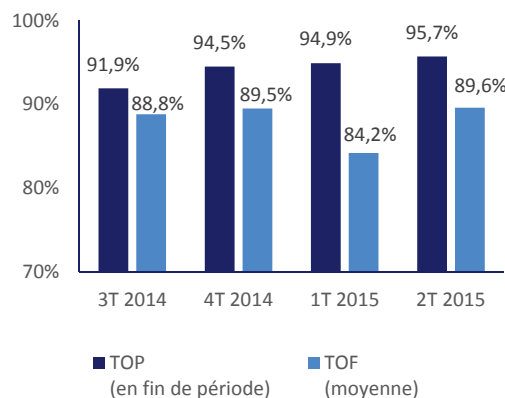
Renégociations

Adresse	Type	Surface (m ²) de l'immeuble	Surface renégociée	QP SCPI (%)
Péripole 1 - 44-58 rue Roger Salengro 94120 FONTENAY/BOIS	BUR	1 091	1 091	100%
164 bis rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	BUR	574	94	100%

Principales surfaces vacantes

Adresse	Type	Surface (m ²) de l'immeuble	Surface vacante	QP SCPI (%)
Marques Avenue - avenue de la Maillé 10800 SAINT-JULIEN LES VILLAS	COM	2 504	1 385	55%
Héron Building 12ème étage 66 avenue du Maine - 75014 PARIS	BUR	1 340	1 192	25%
102-104 avenue Edouard Vaillant 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	BUR	2 746	611	35%

Taux d'occupation physique et financier



	Surface (m ²)
Surface louée	+ 962
Surface libérée	- 460
Surface renouvelée	-
Surface acquise vacante	-
Surface vendue vacante	-
Solde du trimestre	+ 502

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE CE TRIMESTRE

Investissements

La SCPI n'a enregistré aucun investissement ce trimestre. Néanmoins, une promesse de vente a été signée pour l'immeuble Front Office à Asnières (QP 2,5% - 2,9 M€) dont la réitération est intervenue début juillet.

CARACTÉRISTIQUES JURIDIQUES

SCPI à Capital Variable

Date de création : 26/03/1990

N° de siren : 354 049 561

Durée : 50 ans

Capital maximum statutaire : 150 000 000 €

Visa AMF : SCPI n° 14-18 du 08/08/2014

Société de gestion : La Française Real Estate Managers

Agrément AMF n° GP-07000038 du 26/06/2007 et AIFM en date du 24/06/2014

Dépositaire : CACEIS Bank France



Les investissements déjà réalisés sont donnés à titre d'exemple qui ne constitue pas un engagement quant aux futures acquisitions de la SCPI. Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel et de la note d'information et de son actualisation le cas échéant, et notamment les frais et les risques, disponibles sur le site www.lafrancaise-group.com ou sur simple demande : La Française AM Finance Services - Service relations clientèle - 01 53 62 40 60.



LEXIQUE

ⓐ Délai de jouissance

L'acquéreur de nouvelles parts bénéficie des revenus afférents à celles-ci à compter d'une date postérieure à celle de son acquisition. Les parts souscrites au cours d'un mois donné portent jouissance, le 1^{ère} jour du 4^{ème} mois qui suit le mois de souscription.

ⓐ Taux d'occupation

Taux de remplissage de la SCPI, calculé en fonction des loyers ou en fonction des surfaces.

- **En fonction des loyers : il s'agit du taux d'occupation financier (TOF)**, l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division :

- du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices de loyers ;
- par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.

- **En fonction des surfaces : il s'agit du taux d'occupation physique (TOP)**. Il se détermine par la division :

- de la surface cumulée des locaux occupés ;
- par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.

ⓐ Taux de distribution sur valeur de marché

Dividende annuel brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), rapporté au prix de part acquéreur moyen de l'année n.

ⓐ Capitalisation

Son montant est obtenu en multipliant le nombre de parts sociales par le prix acquéreur (ou prix de souscription) de chacune d'elles à une date donnée.

ⓐ Nantissement des parts

Les associés ayant financé l'acquisition de leurs parts à crédit ont généralement consenti leur nantissement, à titre de garantie, au bénéfice de l'établissement bancaire prêteur. Au terme de la durée de l'emprunt, et/ou après son remboursement, l'associé doit solliciter sa banque afin que celle-ci lui délivre la "mainlevée du nantissement". Ce document est à communiquer à la société de gestion afin de procéder aux modifications administratives correspondantes.

COMMUNICATION ASSOCIÉS

La loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978 précise le caractère confidentiel des informations et données concernant chaque associé. Ceux-ci disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Les informations nominatives recueillies ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour la nécessité de la gestion ou pour satisfaire les obligations légales et réglementaires.

GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et de répondre au mieux aux intérêts des associés, le Groupe La Française a recensé les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées par elle ou par les entités et les collaborateurs du Groupe. Dans le cadre de la gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels, le Groupe La Française se base sur les principes suivants : déontologie, séparation des fonctions, mise en place de procédures internes, mise en place d'un dispositif de contrôle.

MARCHÉ DES PARTS

Dans le cas d'une SCPI à capital fixe

Le prix de vente et/ou d'achat, est établi au terme de chaque période de confrontation des ordres de vente et d'achat, recueillis sur le carnet d'ordres par la société de gestion. Toutes ces informations figurent sur le site www.lafrancaise-group.com.

Dans le cas d'une SCPI à capital variable

Pour les SCPI à capital variable (régime de la plupart des SCPI gérées par le Groupe La Française), les prix pratiqués demeurent le prix de souscription payé par l'acquéreur et publié par la société de gestion. La valeur de retrait correspondante (égale au prix de souscription net de la commission de souscription HT) est en principe perçue par l'associé qui se retire en contrepartie d'une souscription nouvelle. Le mécanisme est communément appelé "retrait/souscription". L'enregistrement des "bulletins de souscription" est soumis au renseignement exhaustif du dossier de souscription comprenant : l'original du récépissé, le test d'adéquation produit, le bulletin de souscription, un IBAN, une copie de la CNI ou du passeport et le règlement du montant de la souscription par chèque libellé à l'ordre de la SCPI. La prise en compte des "demandes de retrait" inclut impérativement les éléments suivants : l'identité du vendeur, le produit concerné, le nombre de parts ainsi que la valeur de retrait correspondante, indiquée dans la rubrique "marché des parts" en pages intérieures pour chacune des SCPI, la signature du ou des co-titulaires de parts. La demande sera enregistrée à la date de réception du dernier document permettant de valider la demande de retrait. Les demandes inscrites sur le registre seront traitées par ordre chronologique.

Cession directe entre associés

Tout associé a la possibilité de céder directement ses parts à un tiers. Cette cession, sans l'intervention de la société de gestion, s'effectue sur la base d'un prix librement débattu entre les parties. Dans ce cas, il convient de prévoir le montant des droits d'enregistrement (5 %) et le forfait statutaire dû à la société de gestion pour frais de dossier (par bénéficiaire ou cessionnaire). **Conditions d'agrément** : Si le cessionnaire est déjà associé, la cession est libre. Si le cessionnaire n'est pas associé, l'agrément de la société de gestion est nécessaire. Il n'entre pas, sauf circonstances exceptionnelles, dans les intentions de la société de gestion de faire jouer la clause d'agrément.

FISCALITÉ

ⓐ Acomptes

Le versement intervient trimestriellement, semestriellement, ou annuellement selon la nature de la SCPI. Son montant inclut, outre les revenus fonciers, une faible quote-part de produits financiers provenant du placement bancaire de la trésorerie disponible de votre SCPI. Ces produits financiers sont soumis aux prélèvements sociaux de 15,5 % directement retenus "à la source". Par ailleurs étant soumis à l'impôt sur le revenu (IRPP), une retenue de 24 % est effectuée à titre d'acompte sur le paiement de l'impôt dû sur les revenus financiers l'année en cours et payable l'année suivante. Toutefois, les contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 25 000 euros pour un célibataire et 50 000 euros pour un couple, peuvent être exonérés de ce paiement anticipé en avisant la Société de gestion avant le 30 novembre de l'année antérieure (avant le 30 novembre 2014 pour l'exercice 2015).

ⓐ Fiscalité des plus-values immobilières

Le paiement de l'impôt éventuellement dû lors de la cession d'un immeuble détenu par une SCPI est assuré dès la signature des actes, et ce pour le compte de chacun des associés soumis à l'impôt sur le revenu à proportion de son nombre de parts. Aussi, convient-il de communiquer à la société de gestion toute modification du régime fiscal auquel est assujéti le titulaire de parts (particulier résident, non résident, personne morale IS, BIC etc.). Le régime fiscal applicable a/c du 1er septembre 2013 pour les immeubles cédés par la SCPI et pour les parts cédées par les associés est le suivant :

Taux d'abattement pour l'année en cours		
Durée de détention	Impôt sur le revenu	Prélèvements sociaux
Jusqu'à 5 ans	0 %	0 %
De la 6 ^{ème} à la 21 ^{ème} année	6 %	1,65 %
22 ^{ème} année	4 %	1,60 %
De la 23 ^{ème} à la 30 ^{ème} année	-	9 %

RISQUES SCPI

Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine. Comme tout investissement, l'immobilier présente des risques : absence de rendement ou perte de valeur, qui peuvent toutefois être atténués par la diversification immobilière et locative du portefeuille de la SCPI. La SCPI n'étant pas un produit coté, elle présente une liquidité moindre comparée aux actifs financiers. Les conditions de cession (délais, prix) peuvent ainsi varier en fonction de l'évolution du marché de l'immobilier et du marché des parts de SCPI. La SCPI comporte un risque de perte en capital. L'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que la SCPI peut recourir à l'endettement dans les conditions précisées dans sa note d'information. Pour les SCPI investissant en Europe, le rendement pourrait être impacté (i) par la fiscalité appliquée dans les pays dans lesquels elles détiendront des parts et/ou l'existence ou non de conventions fiscales que la France aurait pu conclure, et (ii) par d'éventuels coût de change en cas d'investissement hors de la zone euro.

SOUSCRIPTIONS À CRÉDIT DE PARTS DE SCPI

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que l'obtention d'un financement pour la souscription à crédit de parts de SCPI n'est pas garantie et dépend de la situation patrimoniale, personnelle et fiscale de chaque client. Le souscripteur ne doit pas se baser sur les seuls revenus issus de la détention de parts de SCPI pour honorer les échéances du prêt compte tenu de leur caractère aléatoire. En cas de défaut de remboursement, l'associé peut être contraint à vendre ses parts de SCPI et supporter un risque de perte en capital. L'associé supporte également un risque de remboursement de la différence entre le produit de la cession des parts de la SCPI et le capital de l'emprunt restant dû dans le cas d'une cession des parts à un prix décoté.